

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG011-300000003	PG	CD11	0	Les convois peuvent passer sur l'ensemble des ouvrages concernés par les itinéraires. Toutefois, il devra circuler à vitesse réduite de 30 km/h et en axe de chaussée. Le convoi devra être seul sur l'ouvrage et non mêlé à la circulation	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000008	PP	CD11	1	RD 6009 – Traversée de Coursan La traversée de Coursan (RD 6009 du PR 2+580 au PR 4+570) est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation à savoir de 8h30 à 9h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 15h45 à 17h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000009	PP	CD11	2	RD 6009 – Ouvrage ASF au sud de Narbonne enjambant l'autoroute A9 Les convois peuvent emprunter l'ouvrage supportant la RD 6009, permettant de franchir l'autoroute A9 au sud de Narbonne sous réserve de respecter les consignes suivantes quel que soit le sens de circulation : - Vitesse réduite à 10 km/h, - Circule seul sur l'ouvrage dans son sens, - Circule dans l'axe de l'ouvrage, - Circulation interdite dans le sens opposé.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000010	PP	CD11	3	RD 627 – Pont du Grau à Leucate Le convoi doit impérativement circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000011	PP	CD11	4	RD 5 – Pont de Cabezac Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-	PP	CD11	5	RD 620 – Traversée de Villalier et Villegly Les traversées de Villalier et Villegly via la RD 620, sont à effectuer en dehors des créneaux horaires suivants : 8h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30,	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000012				17h00 – 18h00. Le pétitionnaire doit obligatoirement avertir, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du passage du convoi dans leurs villes, les municipalités de : - Villalier : 04 68 77 13 92 - Villegly : 04 68 77 14 57	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP011-300000013	PP	CD11	6	RD 6113 – Traversée de Trèbes Pour les convois de plus de 4m de large, devant emprunter la RD 6113 dans la traversée de Trèbes, le pétitionnaire doit obligatoirement avertir la mairie 48 h minimum avant le passage du convoi au 04 68 78 51 24.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000014	PP	CD11	7	Carcassonne rocade nord Le contournement de Carcassonne par la rocade nord est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation qui sont : 7h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30, 17h30 – 19h30	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000015	PP	CD11	8	Échangeur RD 6113 / RD 624 L'ouvrage de la RD 624 passant sous la RD 6113 est limité en hauteur. Les convois doivent emprunter la RD 6113 en direction de la Haute-Garonne et faire demi-tour.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000016	PP	CD11	9	RD 624 – Pont sur le Fresquel Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000017	PP	CD11	10	RD 117 – Défilé de la Pierre Lys Voiture pilote obligatoire dans le passage du défilé de la Pierre Lys	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP011-30000022	PP	CD11	11	Evitable par giratoire péage A9 sortie 38	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-30000023	PP	CD11	12	ouvrage provisoire, consultation CD11 pour convoi supérieur en largeur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-30000024	PP	CD11	13	Par travée de 22m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-30000025	PP	CD11	14	Par travée de 10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-30000026	PP	CD11	15	La masse ne doit pas dépasser 70T par travée de 19m, dans le cas contraire, consultation du CD11, et modification du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP011-300000027	PP	CD11	16	Passage inférieur de l'OA D627, évitable par les bretelles	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PG011-300000003	PG	CD11	0	Les convois peuvent passer sur l'ensemble des ouvrages concernés par les itinéraires. Toutefois, il devra circuler à vitesse réduite de 30 km/h et en axe de chaussée. Le convoi devra être seul sur l'ouvrage et non mêlé à la circulation	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000008	PP	CD11	1	RD 6009 – Traversée de Coursan La traversée de Coursan (RD 6009 du PR 2+580 au PR 4+570) est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation à savoir de 8h30 à 9h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 15h45 à 17h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000009	PP	CD11	2	RD 6009 – Ouvrage ASF au sud de Narbonne enjambant l'autoroute A9 Les convois peuvent emprunter l'ouvrage supportant la RD 6009, permettant de franchir l'autoroute A9 au sud de Narbonne sous réserve de respecter les consignes suivantes quel que soit le sens de circulation : - Vitesse réduite à 10 km/h, - Circule seul sur l'ouvrage dans son sens, - Circule dans l'axe de l'ouvrage, - Circulation interdite dans le sens opposé.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000010	PP	CD11	3	RD 627 – Pont du Grau à Leucate Le convoi doit impérativement circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP011-300000011	PP	CD11	4	RD 5 – Pont de Cabezac Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000012	PP	CD11	5	RD 620 – Traversée de Villalier et Villegly Les traversées de Villalier et Villegly via la RD 620, sont à effectuer en dehors des créneaux horaires suivants : 8h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30, 17h00 – 18h00. Le pétitionnaire doit obligatoirement avertir, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du passage du convoi dans leurs villes, les municipalités de : - Villalier : 04 68 77 13 92 - Villegly : 04 68 77 14 57	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000013	PP	CD11	6	RD 6113 – Traversée de Trèbes Pour les convois de plus de 4m de large, devant emprunter la RD 6113 dans la traversée de Trèbes, le pétitionnaire doit obligatoirement avertir la mairie 48 h minimum avant le passage du convoi au 04 68 78 51 24.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000014	PP	CD11	7	Carcassonne rocade nord Le contournement de Carcassonne par la rocade nord est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation qui sont : 7h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30, 17h30 – 19h30	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000015	PP	CD11	8	Échangeur RD 6113 / RD 624 L'ouvrage de la RD 624 passant sous la RD 6113 est limité en hauteur. Les convois doivent emprunter la RD 6113 en direction de la Haute-Garonne et faire demi-tour.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP011-300000016	PP	CD11	9	RD 624 – Pont sur le Fresquel Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000017	PP	CD11	10	RD 117 – Défilé de la Pierre Lys Voiture pilote obligatoire dans le passage du défilé de la Pierre Lys	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000022	PP	CD11	11	Evitable par giratoire péage A9 sortie 38	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000023	PP	CD11	12	ouvrage provisoire, consultation CD11 pour convoi supérieur en largeur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000024	PP	CD11	13	Par travée de 22m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-	PP	CD11	14	Par travée de 10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	11-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de l'Aube (11)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000025					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP011-300000026	PP	CD11	15	La masse ne doit pas dépasser 70T par travée de 19m, dans le cas contraire, consultation du CD11, et modification du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				
PP011-300000027	PP	CD11	16	Passage inférieur de l'OA D627, évitable par les bretelles	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	11-prescriptions-te.pdf				